



Formulaire demande de subvention 2021 Achat de pièges antimoustiques pour les particuliers

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Chasse-sur-Rhône se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe pour contrer la prolifération de ce nuisible.

En effet, ces insectes représentent des nuisances importantes pour les habitants ainsi qu'un risque sanitaire majeur.

C'est pourquoi, la ville prévoit dans un premier temps l'installation de bornes antimoustiques aux abords des écoles (Barbières, Pierre Bouchard et Georgelières), du Centre social et du gymnase Jean Marion. De même, en plus de l'intervention d'un prestataire pour traiter certaines zones avec un larvicide, la commune va engager une campagne de sensibilisation aux bons gestes en partenariat avec l'Entente interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID).

Surtout, la municipalité a décidé de créer une subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les Chassères. **La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer.** Le coût restant étant à la charge des particuliers. **La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer.** L'enveloppe 2021 s'élève à 6 000 euros, cela représente 200 subventions. Si l'enveloppe est entièrement consommée, il faudra attendre 2022 pour faire sa demande de subvention. **La Ville vous conseille l'achat de piège type pondoir ou équivalent** qui stoppe la future génération de moustiques tigres en attirant les femelles moustiques tigres adultes qui veulent pondre. Le piège les capture grâce à une surface adhésive.

1. Durée du projet

Du 20 février au 15 octobre 2021. La date limite pour déposer une demande est fixée au 15 octobre 2021.

2. Conditions :

- Être habitant de Chasse-sur-Rhône.
- Récupérer un dossier de demande de subvention auprès de l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès) ou sur le site internet de la ville. Le remplir et le ramener complété en mairie (Place Jean Jaurès)
- Une facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB seront demandés en complément du formulaire de demande de subvention. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

3. Subvention maximale

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer. Le coût restant étant à la charge des particuliers. **La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la mairie et aucune utilisation commerciale n'en sera faite. En retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour gérer l'attribution de la subvention demandée. Les données seront conservées pour une durée maximale de 36 mois. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : secretariat-general@chasse-sur-rhone.fr

**Formulaire de demande de subvention 2021
Piège pour lutter contre les moustiques tigre**

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom – Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

2. CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Marque et modèle de piège :

Nom du fournisseur (magasin, site internet, etc.) :

Date d'achat :

** Vous devez présenter une preuve d'achat (facture à votre nom). **Seuls les pièges achetés à partir du 20 février sont éligibles à la subvention.***

3. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature du demandeur

Date :

Le formulaire ainsi que les pièces justificatives sont à déposer à l'Hôtel de Ville (Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE)

4. CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA VILLE (section à remplir par la Ville)

Date de réception du formulaire en mairie :

Numéro du dossier de subvention : / 200

Documents à fournir :

- Justificatif de domicile
- Facture d'achat du piège
- RIB
- Formulaire complet

5. RECEPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Signature de l'agent :

Date :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la mairie et aucune utilisation commerciale n'en sera faite. En retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour gérer l'attribution de la subvention demandée. Les données seront conservées pour une durée maximale de 36 mois. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : secretariat-general@chasse-sur-rhone.fr